



## Conseil Scientifique - Année 2022

### Conditions d'attribution des subventions

Pour répondre aux besoins de la recherche en cancérologie, Espoir Isère contre le cancer vise à :

- Soutenir la recherche fondamentale et l'innovation,
- Promouvoir la recherche translationnelle et la transposabilité clinique d'un concept innovant,
- Développer la recherche clinique : utilité et pertinence, sécurité, faisabilité,
- Encourager des projets émergents portés par des jeunes chercheurs.

Le coordonnateur du projet doit exercer une activité de recherche en qualité de chercheur statutaire, enseignant-chercheur, ou praticien hospitalier dans le domaine de l'oncologie.

Les équipes financées doivent relever d'EPCSP ou d'EPST.

### Utilisation des crédits

Dépenses éligibles :

- Frais de fonctionnement : consommables, réactifs, prestations de services, frais de déplacement ou de mission des personnels permanents ou temporaires affectés au projet ;
- Financement de post-doctorant, gratifications de stages de Master 2 recherche ;
- Equipement : acquisition de matériels nécessaires à la réalisation du projet.

Dépenses non éligibles :

- Financement de personnel permanent statutaire, contrats doctoraux,
- Organisation de congrès, frais de réception, loyers et charges, honoraires, infrastructure ou tout autres frais sans lien direct avec le projet.
- Les subventions sont attribuées pour une période de 12 ou 24 mois. Espoir recommande que les montants prélevés par les organismes gestionnaires ne dépassent pas 4% du montant demandé.

### Engagement du coordonnateur

Le coordonnateur du projet s'engage à afficher le soutien accordé par Espoir dans les communications orales, posters et dans les publications (à titre d'exemple : « *This work received support from the Association Espoir* » ou « *This work was supported by a grant from Espoir Isère contre le cancer* »).